

18 - Convention de partenariat avec l'Association «Collines en Tête» pour la gestion de vergers sur les Collines de Besançon

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur : La Ville de Besançon a engagé depuis 2003 un programme visant à valoriser les espaces naturels périurbains que constituent les collines bisontines dans un objectif multiple, paysager, écologique et social.

Ainsi, face à l'homogénéisation induite par la fermeture des milieux naturels, plusieurs actions ont été mises en œuvre pour permettre le maintien d'une mosaïque d'espaces diversifiés. Un réseau de pelouses calcaires est ainsi géré sur les espaces communaux des différentes collines et les pierriers, les mares ou les ourlets thermophiles font l'objet d'une attention particulière.

L'ensemble du projet est également animé par la volonté de favoriser la connectivité entre les espaces naturels. La recherche de continuités écologiques entre les principaux réservoirs de biodiversité passe par le renforcement de «zones relais». Les vergers et espaces ouverts contribuent à cette structuration diversifiée de l'espace naturel périurbain.

A Besançon, les vergers, qui couvraient des surfaces importantes sur les versants bien exposés des collines, participent au patrimoine collectif de la ville.

Après la restauration de vergers sur des terrains communaux et leur valorisation en vergers familiaux depuis 2010, il apparaissait que, d'une part, la seule action sur les parcelles communales ne permettait pas d'agir à une échelle adaptée aux enjeux écologiques et paysagers et, d'autre part, de nombreux terrains cultivés initialement en vergers, situés sur les versants bien exposés mais plus ou moins abandonnés, appartenaient à des propriétaires privés.

Parce que le projet communal de valorisation socio-écologique des collines vise à être le plus cohérent possible, il est ainsi apparu essentiel, en prolongement de l'action engagée, de développer un outil qui permette à moyen terme d'accompagner une nouvelle dynamique sur ces espaces à enjeux.

La Ville a proposé aux propriétaires de parcelles situées sur le territoire communal, initialement cultivées en vergers et en manque d'entretien, la possibilité de valoriser et de faire gérer leurs parcelles par la Ville et ses partenaires en les mettant à disposition de la collectivité pour une durée déterminée. Cela fait l'objet de conventions de mise à disposition de terrains entre la Ville et les propriétaires concernés.

Par le biais d'un partenariat avec l'Association «Collines en Tête», et avec l'accord des propriétaires concernés, la Ville souhaite développer le rôle social des vergers en offrant à la population bisontine la possibilité de devenir gestionnaire pendant une durée déterminée de petits vergers, de bénéficier de leur usage et d'en récolter une partie des fruits.

L'Association «Collines en Tête», dont l'objet est la mise en valeur et la préservation du patrimoine fruitier et culturel sur les collines de Rosemont, Chaudanne et Velotte ainsi que la sensibilisation de tout public sur l'intérêt de cultiver ce patrimoine, est intéressée par cette démarche et s'inscrit dans la dynamique portée par la Ville de Besançon.

La Ville réalisera les travaux de restauration préalables (débroussaillage, taille de restauration d'arbres existants, plantation complémentaire de jeunes fruitiers). Le propriétaire garde à sa charge l'achat de plants fruitiers.

Il s'agira, pour l'Association, de gérer les vergers qui auront été confiés à la Ville en organisant leur usage et leur entretien par des familles adhérentes. Celles-ci en bénéficieront pleinement et deviendront acteurs de la gestion d'espaces naturels de proximité.

Ce partenariat, d'une durée de 10 ans, pourra être renouvelé par reconduction expresse, et ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal d'en décider et d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer une convention de partenariat avec l'Association «Collines en Tête» pour la gestion de vergers, ainsi que les avenants éventuels.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2013.